

Absence à un examen

L'étudiant.e doit motiver, par le biais du formulaire électronique approprié, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il/elle est en mesure de constater qu'il/elle ne pourra être présent à une évaluation, au plus tard dans les **sept jours** suivant l'absence.

Une fois par trimestre, pour une absence de courte durée, soit au plus trois jours consécutifs, l'étudiant peut justifier une absence à une évaluation sur la base d'une déclaration sur l'honneur. Pour toute autre absence survenant au cours du même trimestre, ainsi que pour toute absence à un examen différé, l'étudiant doit fournir des documents justificatifs.

Les étudiants **peuvent obtenir le formulaire** directement dans leur espace étudiant.

L'accès se trouve également sur ce

lien : <https://registraire.umontreal.ca/publications-et-ressources/formulaires/#c293492>

Dans tous les cas, les étudiant.es **doivent prévenir** la personne responsable du cours (chargé.e de cours ou professeur.e) de leur absence et de discuter avec elle/lui des modalités de reprise de l'examen.